



# Lettre du SCoT n° 1. LE SCoT : MODE D'EMPLOI



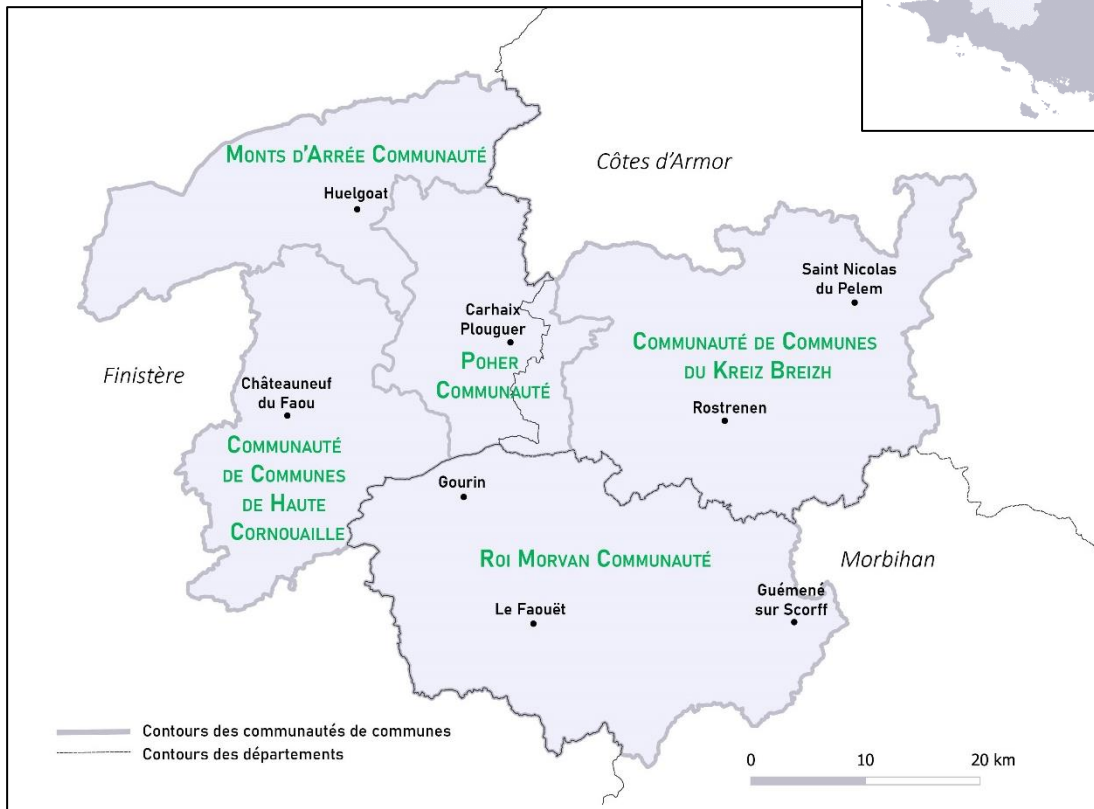
## Editorial :

Le premier *Schéma de cohérence territoriale* (SCoT) du Pays du Centre Ouest Bretagne est actuellement en cours d'élaboration. Ce document, qui pourrait sembler lointain et abstrait pour la plupart d'entre nous, va cependant jouer un rôle structurant pour le territoire dans les années à venir. En effet, le SCoT va exprimer le projet d'aménagement et de développement économique et social souhaité pour le territoire, et décliner une série d'initiatives et de règles pour le réaliser.

Ce travail est l'occasion de regarder en détail les caractéristiques de notre territoire, ses forces et ses faiblesses, les évolutions de nos modes de vie et les défis qui se présentent au moment où les transitions démographiques, économiques et environnementales appellent à choisir de nouveaux chemins.

Les *Lettres du SCoT* doivent vous permettre de vous plonger dans ces réflexions et de suivre l'évolution du travail. Ce premier numéro est consacré à expliquer la forme, les possibilités et le calendrier d'élaboration du SCoT, tandis que les prochains exploreront les grands enjeux d'avenir.

**Le Pays du COB : au cœur de l'Ouest breton, 78 communes, 5 communautés de communes, sur 3 départements**



# LE SCoT, QU'EST-CE QUE C'EST ?

## Que fait le SCoT ?

Le SCoT est un document-cadre qui exprime le projet de développement et d'aménagement des collectivités locales du Centre Ouest Bretagne à l'horizon 2040. Il fixe notamment les objectifs des politiques publiques :

- o d'urbanisme,
- o du logement,
- o des transports et des déplacements,
- o d'implantation commerciale,
- o d'équipements structurants,
- o de développement économique,
- o de développement touristique et culturel,
- o de développement des communications électroniques,
- o de qualité paysagère,
- o de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- o de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles,
- o de lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols,
- o de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

**Les collectivités locales du territoire ont souhaité se doter de ce document pour harmoniser et développer leurs politiques au service de leurs habitants**, dans des domaines aussi variés que l'emploi, la santé ou l'offre de services. Le document permettra aussi d'approfondir les dispositifs de préservation de l'environnement et contribuera ainsi à la réponse globale aux grands enjeux écologiques du siècle.

## De quoi le SCoT est-il constitué ?

Un SCoT comporte plusieurs pièces. L'ensemble doit être cohérent (*voir encadré ci-dessous*). Voici le rôle des différentes pièces :

- o Le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** exprime le projet politique retenu pour l'avenir du territoire et son aménagement.  
*Précision : le PAS était auparavant intitulé PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Une ordonnance de juin 2020 a apporté certaines modifications pour les SCoT. Les élus du Pays COB ont choisi d'adopter le nouveau format de SCoT. Cela a peu d'incidences sur les contenus du SCoT du COB.*
- o Le **Document d'orientations et d'objectifs (DOO)** décline les règles et les projets choisis pour mettre en œuvre concrètement les orientations du PAS. Il comporte certaines dispositions obligatoires comme des règles destinées à maîtriser la consommation d'espace par l'urbanisation, le nombre de logements à produire pour répondre aux besoins...
- o Les **annexes** : diagnostic du territoire, évaluation des impacts du SCoT sur l'environnement, justification des choix retenus, analyse de la consommation d'espaces agricoles et naturels. D'autres éléments nécessaires à la compréhension du projet exprimé dans le SCoT ou à sa mise en œuvre peuvent être ajoutés aux annexes.

### La notion de cohérence interne :

Le projet politique inscrit dans le PAS doit découler logiquement des enjeux relevés par le diagnostic de territoire. De même, il n'est pas possible d'écrire dans le DOO une règle qui ne traduirait pas l'un des axes définis par le PAS.

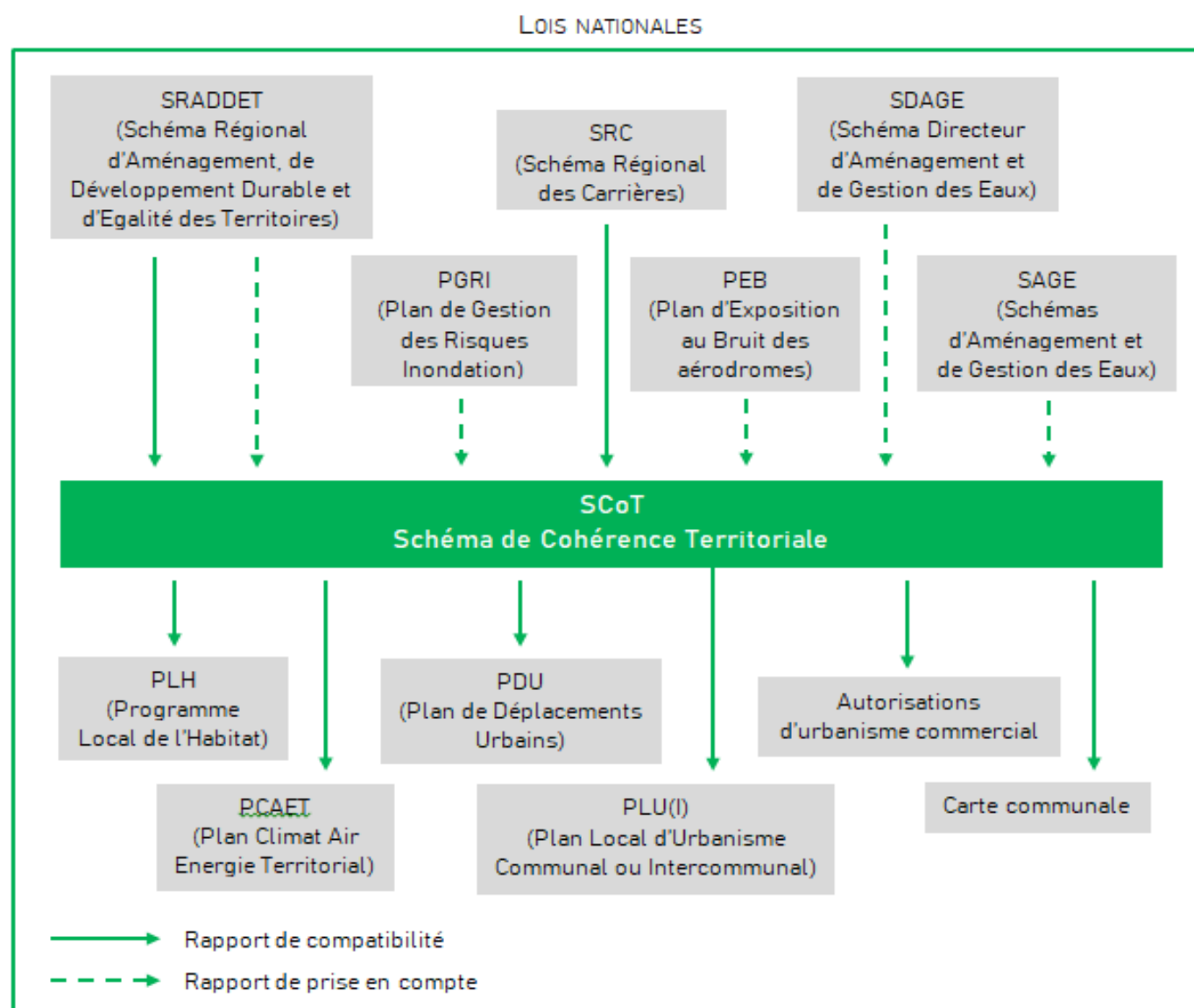
## Qu'est-ce que le SCoT doit respecter et sur quoi a-t-il des effets ?

Le SCoT s'inscrit dans un ensemble législatif et réglementaire plus vaste, composé de règles qui s'imposent à lui et d'autres qu'il a le pouvoir d'orienter. On parle de « pyramide des normes ».

Les règles dites « de rang supérieur » s'imposent à lui car le législateur considère que sur certaines questions, chaque territoire doit contribuer à l'effort commun. Elles ont trait notamment à la reconquête de la qualité de l'eau, à la maîtrise des rejets de gaz carbonés ou à la préservation des espaces agricoles et naturels.

Les documents et règles dits « de rang inférieur » doivent au contraire retraduire les orientations du SCoT. Il s'agit principalement des *Plans Locaux d'Urbanisme* communaux (PLU) ou intercommunaux (PLUI) et des autorisations de développement des commerces dans le COB. L'ensemble des règles de cette pyramide des normes est décrit dans l'encadré ci-après. Il précise les rapports entre normes en distinguant :

- La *compatibilité* : la norme de rang inférieure ne peut empêcher la mise en œuvre de la norme de rang supérieure. Si tel était le cas, la première serait tacitement inopérante.
- La *prise en compte* : il est recommandé de suivre la norme de rang supérieur, sans toutefois que cela soit obligatoire.

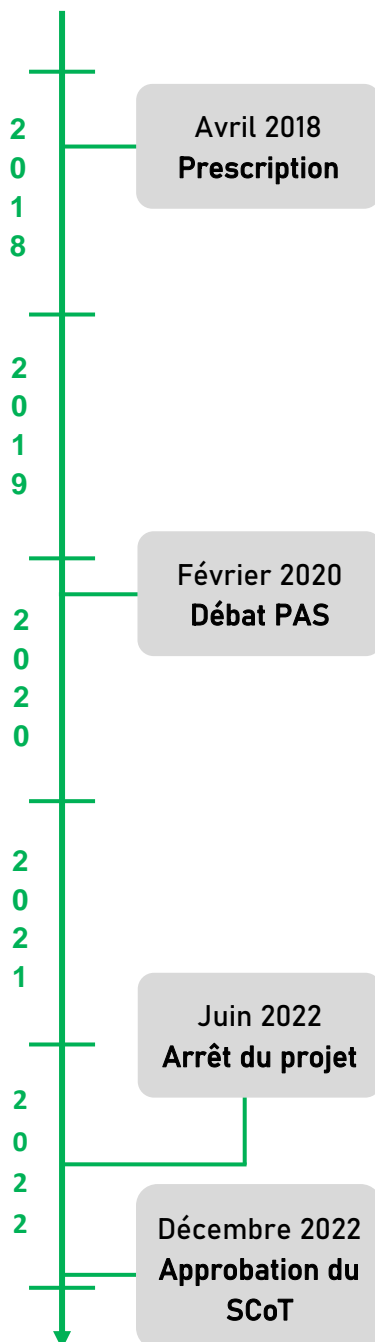


La pyramide des normes en aménagement et urbanisme

## Le calendrier : Où en est-on ?

Élaborer un SCoT demande généralement plusieurs années car cela implique de conduire des études complètes et d'organiser beaucoup de temps de partage et d'échanges pour trouver dans le dialogue les règles communes qui orienteront l'avenir du territoire. Le Pays COB a par ailleurs souhaité prendre le temps d'une concertation active avec les Collectivités, les forces vives et les habitants du territoire. Même si celle-ci a été beaucoup perturbée par la situation sanitaire depuis 2020.

Voici le calendrier prévisionnel ainsi que l'état d'avancement du SCoT du Centre Ouest Bretagne :



L'élaboration du SCoT a débuté au printemps 2018.

Il est d'usage de commencer par un volet d'études qui éclairent les échanges, puis de débattre des orientations du PAS (auparavant appelé PADD) et enfin de choisir les dispositions du DOO. Chaque étape alimente la suivante.

La première année a donc été consacrée au **diagnostic du territoire** : données économiques, sociales, environnementales. Un diagnostic commercial a également été réalisé par les Chambres de Commerce et d'Industrie.

L'élaboration du **PAS** a commencé à l'été 2019. En février 2020, les élus du Comité syndical ont débattu sur une première version de ce PAS.

Ce débat n'est pas un vote du document, autrement dit celui-ci peut être amené à évoluer par la suite.



Le **DOO** va être construit à partir de 2021. Cette phase est plus longue que les précédentes parce qu'elle nécessite un travail fin pour décliner le projet politique du PAS en document prescriptif.

L'**arrêt** correspond à la finalisation d'une première version du SCoT, qui sera soumise à **consultation** de personnes publiques prévues par le Code de l'urbanisme et à **enquête publique**.

Au vu des réactions exprimées dans ces deux phases, les élus du Pays pourront modifier leur document et procéder à un deuxième vote, l'**approbation**.

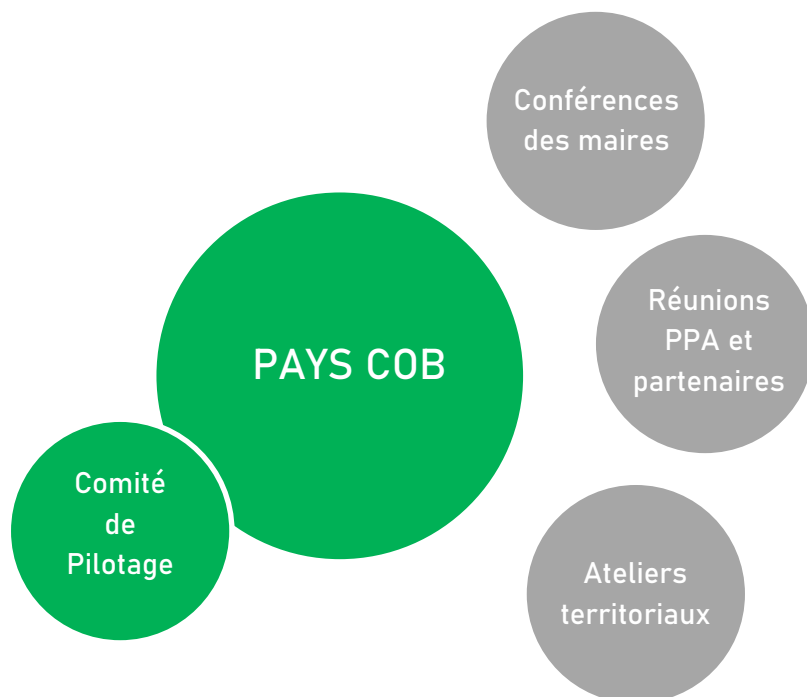
## Comment élabore-t-on le SCoT du Centre Ouest Bretagne ?

Le Pays est **maître d'ouvrage**, il pilote le travail d'élaboration et approuvera le SCoT à la fin.

Il est accompagné techniquement par l'ADEUPa (Agence d'urbanisme Brest Bretagne - assistance à maîtrise d'ouvrage) et par le bureau d'études Planèd-Ecovia (maîtrise d'œuvre).

Le Comité de Pilotage est composé de élus du Pays, les 5 communautés de communes y sont représentées.

En outre, trois instances de concertation peuvent faire des propositions et réagir tout au long de l'élaboration du SCoT :



- les conférences auxquelles sont conviés tous les maires des communes qui composent le Pays du Centre Ouest Bretagne,
- les ateliers organisés ponctuellement avec les élus de chacune des 5 communautés de communes,
- les réunions avec un ensemble de partenaires : les Personnes Publiques Associées (PPA) et les Personnes Consultées (*voir encadré ci-dessous*).

### **Personnes Publiques Associées / Personnes consultées :**

Les PPA sont des acteurs qu'il est obligatoire d'associer à l'élaboration du SCoT. Il s'agit notamment de l'Etat, de la Région, des Départements, des chambres consulaires et des structures qui portent les SCoT limitrophes du territoire.

Les Personnes dites consultées sont des structures que les élus du Pays ont choisi d'associer également aux travaux en raison de l'importance de leurs actions sur le territoire. Il s'agit des associations agréées de protection de l'environnement, des structures porteuses de SAGE, des structures gestionnaires de sites Natura 2000, de l'Agence Locale de l'Energie du COB, du Conseil de Développement du Pays COB et de la Destination touristique Cœur de Bretagne – Kalon Breizh.



## Comment participer à l'élaboration du SCoT ?

Le Pays a prévu de donner la parole aux acteurs locaux et aux habitants du Centre Ouest Bretagne pour qu'ils puissent exprimer leurs regards sur leur territoire et leurs propositions pour son avenir.

Pour vous tenir informés de l'avancement du travail, le Pays propose :

- o un onglet *SCoT* sur son site internet qui apporte une information sur les grandes étapes du projet,
- o les *Lettres du SCoT* qui seront mises en ligne sur le site du Pays et pourront aussi être envoyées aux personnes qui en auront fait la demande,
- o la communication d'informations via la presse locale,
- o une exposition qui présentera les orientations envisagées lorsque celles-ci seront suffisamment développées, et qui permettra à chacun(e) de prendre connaissance du projet et le cas échéant de l'enrichir.

Le Pays souhaite aussi que chacun(e) puisse exprimer son analyse et ses propositions :

- o en les transmettant par mail à l'adresse [scot@centre-ouest-bretagne.org](mailto:scot@centre-ouest-bretagne.org)
- o en les transmettant par courrier au Pays (6, Rue Joseph Penneq | 22110 Rostrenen),
- o en les portant au registre de concertation ouvert au siège du Pays tout au long de l'élaboration du SCoT,
- o en participant aux réunions publiques qui seront organisées à certaines étapes-clés.

Ces propositions seront examinées par les élus tout au long du travail d'élaboration du SCoT.

---

**Prochaine *Lettre du SCoT* à paraître :**  
**« Démographie du Centre Ouest Bretagne : Combien serons-nous dans 20 ans ? »**

---

*Directeur de publication : Jean-Charles Lohé*  
*Rédaction : Louise Chopard (Pays COB) avec l'appui de Laurent Le Corvoisier (ADEUPa)*  
*Credits photos : Eric Legret ; Pays COB.*

